



Délibération 2018 – 050 du 19 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi dix-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 09 avril 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – V. THIEBAUT – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – B. DE REU – B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – C. TABARY – J.N. MENAGE – G. DUE – M. REBOUT – P. LEFORT – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – C. HEMAR – J.L. CANDAT – L. GUISE

M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. BLONDEL, absent et excusé, a été suppléé par M. S. LEJEUNE,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,
Mme G. WATSON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.P. BOUSSEMARD,
M. G. DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
M. P. LEFORT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. R. LELEU.

Objet : Intérêt métropolitain – Extension de l'Institut Agricole St Eloi de Bapaume.

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud-Artois fait partie du syndicat mixte du pôle métropolitain Artois-Douaisis.

Instauré par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et renforcé par la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notré, les pôles métropolitains deviennent des espaces de dialogue et de concertation réunissant différents établissements de coopération intercommunale regroupant au moins 400 000 habitants et permettent la mise en œuvre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires qui découlent du schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui sera prochainement adopté par la Région Hauts de France.

Monsieur le Président précise qu'à ce titre, l'assemblée régionale a fléchi dans chaque espace infrarégional des crédits qui sont appelés à soutenir des projets portés par l'échelon métropolitain et qui viennent bonifier les dossiers présentés par les établissements de coopération intercommunale, membres de chaque pôle métropolitain.

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension porté par l'Institut Agricole St Eloi qui envisage la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir de nouvelles salles de classes, une nouvelle salle de

restauration et un amphithéâtre de 200 places capable d'accueillir hors temps scolaire des réunions et des conférences renforçant la capacité de la commune de Bapaume sur le volet du tourisme d'affaires.

Monsieur le Président détaille le programme de travaux et le plan de financement de cette opération précisant au conseil communautaire que l'Institut Agricole St Eloi a déjà reçu sur cette opération plusieurs subventions de la Région pour un montant de 914 000 €.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de solliciter à nouveau la Région Hauts de France à travers le pôle métropolitain en vue d'obtenir une subvention de 200 000 € au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver l'inscription du dossier concernant l'extension des bâtiments scolaires de l'Institut Agricole St Eloi au titre de la programmation régionale d'aménagement et d'égalité des territoires (PRADET) 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de demande de subvention ;
- de solliciter auprès du pôle métropolitain Artois-Douais une subvention de 200 000 € au titre du fonds de revitalisation rurale dans le cadre de la PRADET 2018.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 avril 2018 et transmission
en Préfecture le 19 avril 2018

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-050 du 19/04/2018
Intérêt Métropolitain
Demande de subvention PRADET
Extension Institut St Eloi*